

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Jeudi 12 Novembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Jeudi 12 Novembre 2020 18h15 à huis clos** à la **Mairie de Chavelot**, 4, rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **Jeudi 05 Novembre 2020** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 24 Septembre 2020
- 2 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 3 - Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée (Green Vallée)
- 4 - Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée (SAGRAM)
- 5 - Ouvertures dominicales 2021
- 6 - Transfert compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal – Procès-Verbal de transfert (Biens – Excédents)
- 7 - Atelier d'Images Plus – Désignation des membres
- 8 - Remboursement concession de cimetière
- 9 - Budget Principal M14 – Décision Modificative
- 10 - Personnel communal – Modification de la durée du temps de travail
- 11 - Forêt - Destination des coupes des parcelles 2 et 15 – Intervention d'Elisabeth FORLER
- 12 - Questions diverses

Sont présents : **Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN,**

**Mesdames, Nathalie DECKERT Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY,**

Absent(s) (es) :

Sont excusé(s)(es) **Bertrand AUGUSTIN Benjamin VINCENT  
Véronique BUSSY Sandrine PERNOT Cyrielle SAUNIER**

Procurations : **Bertrand AUGUSTIN à Samuel PROTIN  
Benjamin VINCENT à Olivier PRÉVOT  
Véronique BUSSY à Nathalie DECKERT  
Sandrine PERNOT à Elisabeth FORLER  
Cyrielle SAUNIER à Francis ALLAIN**

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
 Nombre de présents : 10  
 Nombre de votants : 10+ 5

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Olivier PRÉVOT a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **ONF – Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2021**
- **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 24 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

### **2- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 36/2020 : terrain bâti : 2 rue du Centre, parcelle AC 259
- Décision 37/2020 : terrain bâti, 22 rue d'Alsace, parcelle AC 33
- Décision 38/2020 : terrain bâti, 6 rue d'Epinal, parcelle AL 217
- Décision 39/2020 : terrain non bâti, 6 rue de la Scierie, parcelle AC 494,
- Décision 40/2020 : terrain bâti : 6 rue d'Epinal, parcelle AL 217
- Décision 41/2020 : terrain non bâti : 4 rue de la Scierie, parcelle AC 495
- Décision 42/2020 : terrain non bâti, 22, rue de la Scierie, AC 481 & 514
- Décision 43/2020 : terrain bâti, lot 11, 31K rue de la Scierie, AC 324 & 478
- Décision 44/2020 : terrain non bâti, 22 bis rue de la Plaine, AE 104 & 137
- Décision 45/2020 : terrain bâti, 13 rue de la Fougère, AE 107-112 & 113

### **3 - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE (GREEN VALLÉE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SAINTDIZIER, Secrétaire chargée de l'Urbanisme, qui expose, à l'appui de plans, que les zones **1AUxa** et **1AUxb**

doivent subir une modification de leur tracé de zonage en vue de pouvoir voir s'implanter des activités industrielles sur la zone appelée **ECOPARC**.

Cette modification n'impacte pas la surface à urbaniser ni l'augmentation ou la diminution des possibilités de constructions puisqu'elles conserveront les mêmes surfaces à savoir :

- Zone 1AUxa : **184 110 m<sup>2</sup>**
- Zone 1AUxb : **137 020 m<sup>2</sup>**

#### **Délibération 065/2020**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE (ECOPARC)**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à 48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chavelot approuvé le 19/03/2014,

Considérant que la procédure de modification du PLU peut se faire de façon simplifiée pour les raisons suivantes :

- Elle ne majore pas de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Elle ne diminue pas les possibilités de construire ;
- Elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Le motif étant de modifier le tracé du zonage entre la zone 1AUxa et 1AUxb, tout en laissant les mêmes proportions à chaque zone, cette modification rentrera bien dans le champ de compétence de cette procédure puisqu'elle ne diminuera ni augmentera les possibilités de constructions dans chaque zone

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** d'engager une modification simplifiée du **PLU** et charge le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.
- **Fixe** les modalités de mise à disposition suivantes :
  - une notice de présentation de la modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
  - les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par le conseil municipal, seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie de Chavelot et par voie de presse.
- **Demande** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (**DDT**) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

#### **4- PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE (SAGRAM)**

Madame Nathalie SAINTDIZIER explique qu'une **déclaration de projet** est une **procédure** qui permet de **mettre en compatibilité un projet et le Plan Local d'Urbanisme** de manière simple et accélérée.

En l'occurrence, la déclaration de projet concerne l'extension de la **zone d'activités du Pré Droué**, et plus précisément le **site de la carrière SAGRAM**, représentant environ **3,4 hectares**. Cette surface est classée en **zone naturelle**. Or, l'extension de la Société CITRAVAL, notamment, implique que cette zone soit classée en **zone industrielle**.

La déclaration de projet est soumise à enquête publique à laquelle sont associées les personnes publiques.

**Délibération 066/2020**

**OBJET : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
 VU les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme  
 VU les articles R 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
 VU l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Chavelot,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 Mars 2014 et explique qu'il convient de **procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**.

La présente déclaration de projet concerne l'**extension de la zone d'activités économiques du Pré Droué sur le site de la carrière Sagram**.

Afin de réaliser cette opération, la procédure de déclaration de projet est utilisée. En effet, l'opération envisagée n'est pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Il convient pour cela de déclasser des terrains de la zone naturelle vers la zone à urbaniser à vocation d'activités économiques.

L'opération entre dans le champ d'application de la déclaration de projet : elle ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et est portée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme et de PLU.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées.

Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, qui en est la conséquence, sera ensuite organisée.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal adoptera, par délibération motivée, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la déclaration de projet.
- **PRÉCISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.

## **5 - OUVERTURES DOMINICALES 2021**

La loi dite « Loi MACRON » applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 donne la possibilité aux commerces d'ouvrir 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Monsieur le Maire présente la note technique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2021, sachant que l'Agglo donne un avis quand le maire autorise les magasins à ouvrir plus de 5 dimanches par an.

En règle générale, les dimanches concernés sont ceux concernant les soldes d'hiver et d'été, les dimanches précèdent les fêtes de fin d'année ainsi que les dimanches concernés par des manifestations locales.

Concernant le dimanche 03 Janvier 2021, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le Conseil Municipal autorise son ouverture. Cependant, eu égard à la crise sanitaire, si celui-ci venait à connaître une fermeture administrative, Monsieur le Maire demande qu'il soit reporté et non annulé.

### **Délibération 067/2020 OUVERTURES DOMINICALES 2020**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Donne un avis favorable**, pour l'année 2021, quant à **9 possibilités d'ouvertures dominicales** pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de CHAVELOT.
- **Fixe**, pour 2021, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant, dans la limite de 9 ouvertures :
  - ✓ 1er dimanche des soldes d'hiver (**03 Janvier 2021**),
  - ✓ 1er dimanche des soldes d'été (**27 Juin 2021**)
  - ✓ 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : **28 Novembre – 05 Décembre – 12 Décembre – 19 Décembre – 26 Décembre**
  - ✓ **2 dimanches mobiles** en fonction des manifestations locales

- **Emet une réserve quant au dimanche 03 Janvier 2021.** Si, en fonction des directives du Gouvernement relatives à la crise sanitaire ce dimanche ne peut être ouvert, il doit être reporté.
- **Précise** que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord cadre interprofessionnel départemental sur le repos hebdomadaire et le travail dominical du 30 Juin 2016, ainsi que les dispositions prévoyant que, seuls, les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.
- **Précise**, compte tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2021, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national.
- **Précise** que ces dates sont conformes à la délibération de la CAE du 02 Novembre 2020.
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **6 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL – PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT (BIENS – EXCÉDENTS)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire chargée de la comptabilité.

Elle rappelle que le Budget « Eau » a été transféré à l'Agglo au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 avec son actif dont la valeur nette comptable s'élève à 411 000 €. Elle souligne qu'aucun emprunt a été contracté.

Concernant les résultats, l'Agglo propose de faire un **partage à 50/50**, ce qui signifie que, contrairement à ce qu'il a été inscrit au budget 2020, Chavelot va reverser à l'Agglo :

- **415 000 €** pour ce qui concerne le **résultat d'investissement**
- **58 000 €** pour le **résultat d'exploitation**

soit un total de **473 000 €** au lieu de 973 000 €, ce qui va permettre à la Commune d'envisager quelques travaux pour les 2, voire 3 années à venir. La réhabilitation de la rue de l'Ecluse pourrait être inscrite au budget à venir.

### **Délibération 068/2020**

#### **Transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal – Procès-Verbal de transfert**

Vu le transfert de la compétence EAU à la Communauté d'Agglomération d'Epinal par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 050/2019 du 29 Octobre 2019 approuvant la dissolution du Budget Eau au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

Considérant qu'il convient de transférer les biens et équipements de la Commune de Chavelot à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant qu'il convient de transférer l'état d'actif à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le Procès-Verbal de transfert entre la Commune de Chavelot et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la proposition de répartition d'une part des excédents du budget « Eau » du 15 Octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** le Procès-Verbal de transfert entre la Commune de Chavelot et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- **Prend note** de la **valeur nette comptable de l'actif** qui s'élève à **411 525.08 €**.
- **Précise** que la Commune de Chavelot ne transfère aucun emprunt.
- **Prend note** également du **partage des résultats à 50 %**, soit les sommes de :

➤ Investissement : **415 690.13 €**

➤ Fonctionnement : **57 966.00 €**

qui seront reversés à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

## **7 - ATELIER D'IMAGES PLUS – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Commune de Chavelot fait partie des **communes fondatrices**, en 1990, de l'**Association « ATELIER D'IMAGES PLUS »** avec les communes de Epinal, Golbey, Chantraine, Thaon les Vosges, Les Forges, Darnieulles, Uxegney et Girmont. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il faut désigner 2 membres représentant Chavelot au Conseil d'Administration.

### **Délibération 069/2020**

#### **Atelier d'Images Plus – Désignation des membres**

Vu les statuts de l'Association « **Atelier d'Images Plus** » en date du 20 Décembre 2008, et notamment ses articles 4-A et 8-1 indiquant que la Commune de Chavelot, membre fondateur de l'Association, dispose d'**un siège** (un représentant permanent et un suppléant) au Conseil d'Administration,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **désigne** ses délégués pour représenter la Commune de Chavelot au sein de l'Association « **Atelier d'Images Plus** », à savoir :

**Délégué Titulaire** : Monsieur Francis **ALLAIN**

**Délégué Suppléant** : Monsieur Joël **ARNOULD**

## 8 - REMBOURSEMENT CONCESSION DE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire explique qu'une administrée a payé une concession au **Columbarium** pour **1 case-1 urne** en 2014 pour son mari décédé, pour une durée de 30 ans. Aujourd'hui, elle souhaiterait acquérir une nouvelle concession pouvant contenir **2 urnes** pour 30 ans, remplaçant ainsi l'actuelle.

Il propose de lui rembourser la concession de 2014 au prorata du temps écoulé, tout en lui accordant la nouvelle concession.

Concernant le Columbarium, Monsieur ALLAIN précise qu'il n'est plus adapté à la situation actuelle. En effet, 65 % des demandes de concession au Cimetière concernent le Columbarium. Une étude est actuellement menée par Joël ARNOULD, Samuel PROTIN, Adjoints, et Nathalie SAINTDIZIER, Secrétaire chargée de la gestion du Cimetière.

### Délibération 070/2020

#### Remboursement concession de cimetière

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que, lors du décès de Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE en 2014, une **concession au Columbarium** de type **1 case-1 urne**, pour une durée de **30 ans**, soit du 24 Février 2014 au 23 Février 2044, a été facturée à **Madame Bernadette LEMAIRE** pour un montant de **750.00 €**.

Or, à ce jour, Madame LEMAIRE souhaite acquérir une nouvelle concession au Columbarium de type **1 case-2 urnes**, pour une durée de **30 ans**, soit du 13 Novembre 2020 au 12 Novembre 2050, pour un montant de **1 500.00 €**, à la place de la concession actuelle.

Le Maire propose de rembourser la première concession à Madame LEMAIRE au prorata du temps, couvrant la période 2020-2044 et représentant la somme de 600 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Prend acte** de la demande de **Madame Bernadette LEMAIRE** qui souhaite un emplacement au Columbarium de **une case-deux urnes** au lieu de une case-une urne.
- **Autorise** le Maire à **rembourser** la somme de **600.00 €** à Madame LEMAIRE représentant la **quote part de l'ancienne concession**.

## 9 - BUDGET PRINCIPAL M14 – DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire chargée des finances, d'expliquer cette décision.

Dans le cadre des modifications du Plan Local d'Urbanisme vues précédemment, et afin de palier à d'éventuelles factures du bureau d'étude avant la fin de l'année 2020, il est raisonnable de prévoir des crédits au Chapitre 20.



**Délibération 071/2020**  
**Budget principal M14 – Décision Modificative**

Le Maire explique que la Commune se voit dans l'obligation de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour sa mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et en vue du réaménagement de la carrière SAGRAM.

Il précise que les crédits inscrits au Chapitre 20 ont été consommés et que cette dépense n'a pas été prévue lors de l'élaboration du budget.

Il propose de réaliser des transferts de crédits d'article à article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, **décide de modifier le Budget Principal M14** ainsi qu'il suit :

- + 3 400.00 € article 202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
- - 3 400.00 € article 2116 Cimetière

**10 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Madame Cécile PELLETEY, Adjointe aux Affaires Scolaires, indique que Monsieur Pierre ROZO, responsable contractuel du Service Périscolaire, a quitté son emploi depuis le mois de Juillet dernier. Madame Rosa AFTIS, Adjoint d'Animation, assure les fonctions de direction du service en gérant l'administratif dont le portail Familles, le personnel avec les plannings et la gestion des absences, l'animation dont elle assure le présentiel et la préparation. Celle-ci travaille actuellement 32 heures par semaine, ce qui semble insuffisant eu égard à la charge de travail.

Madame Mireille JACQUOT souligne que ce service évolue dans le sens où la sensation de bien-être des agents semble revenue.

**Délibération n° 072/2020**  
**Personnel communal – Modification de la durée du temps de travail**

Le Maire explique que **Madame Rosa AFTIS**, Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe, à Temps Non Complet, assure les fonctions de **direction du Service Périscolaire et Extrascolaire** suite au départ de Monsieur Pierre ROZO au mois de Juillet 2020.

Afin que Madame Rosa AFTIS puisse accomplir son travail dans de bonnes conditions (administratif – gestion du personnel d'animation – activités d'animation), il propose d'augmenter sa durée de temps de travail passant ainsi de 32 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend note** que Madame Rosa **AFTIS** assure les fonctions de direction du Service Périscolaire et Extrascolaire depuis le départ d'un agent contractuel.
- **Décide** d'augmenter la durée du temps de travail de Madame Rosa AFTIS, soit **35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.**
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

## 11 - ONF – DESTINATION DES COUPES DES PARCELLES 2 ET 15

Madame Elisabeth FORLER, Adjointe chargée de la gestion de la Forêt communale, sur recommandations de Madame Charlène BONTEMS, agent ONF, propose que la **parcelle 2** soit confiée à une entreprise qui se chargera de l'exploiter, plus particulièrement en coupant tous les arbres malades. La **parcelle 15** serait, quant à elle, destinée aux affouagistes au prix de **13 € le mètre cube apparent** (terme qui remplace le mètre cube).

Madame FORLER souligne que le nombre d'affouagistes a chuté puisque, seuls, 8 d'entre eux se sont inscrits pour l'année 2021. Cette situation peut être due au changement de mode de chauffage, la population vieillissant et les contraintes de sécurité dans les bois aidant, ainsi que le chauffage au bois qui produirait des gaz à effet de serre. De plus, les foyers sont aidés financièrement pour les rénovations des chauffages.

### Délibération 073/2020

#### ONF – Destination des coupes des parcelles 2 et 15

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit la destination des produits des coupes de la **parcelle 2** :
  - ✓ **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne **2020-2021**
- **Fixe** comme suit la destination des produits des coupes de la **parcelle 15** :
  - ✓ **Partage en nature des houppiers et petits bois** entre les **affouagistes** (sur pied et/ou après façonnage selon les besoins)
- **Laisse** à l'**Office National des Forêts** le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **Décide** de répartir l'affouage **par feu**.
- **Désigne** comme garants responsables :
  - Monsieur **MONMESSIN** Jean-Claude
  - Monsieur **VAUBOURG** Noël
  - Monsieur **THOMAS** Claude
- **Fixe** le **délai unique d'exploitation**, façonnage et vidange des bois partagés en affouage :
  - au 15 Septembre 2021 pour les petits bois
  - au 15 Septembre 2021 pour les houppiers
 A l'expiration de ces dates, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à **13 € le mètre cube apparent** pour le bois sur pied.
- **Fixe** à **42 € le montant du mètre cube apparent** de bois livré aux habitants.

## **12 - ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2021**

Madame FORLER indique que l'assiette correspond à l'ensemble des parcelles. En 2021, la **parcelle 16**, d'un volume de **207 m<sup>3</sup> environ**, sera destinée à l'exploitation de bois façonné.

### **Délibération 074/2020**

#### **Etat d'assiette des coupes – Exercice 2021**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Charge** l'ONF d'asseoir les coupes dans la forêt communale de Chavelot pour **l'exercice 2021**, ainsi qu'il suit :

Exercice Théorique	Parcelle	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volume total estimé (m <sup>3</sup> )	Destination prévisionnelle des coupes
					En bloc et sur pied
2021	16	5,18	Régénération	207,20	X

## **13 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL**

La loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal au 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Or, si au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de l'Agglo, s'oppose au transfert, celui-ci n'a pas lieu.

### **Délibération 075/2020**

#### **Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal**

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **S'oppose** au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- **Demande** au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de cette opposition au transfert.

#### **14 - QUESTIONS DIVERSES**

- La convention concernant le stade de foot a été dénoncée au profit de l'Agglo et la commune de Thaon les Vosges. Chavelot conservera néanmoins un droit de regard.
- Un point finances sera fait à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Une réflexion va être menée quant à la situation fiscale de la Commune.
- Les commissions travaux et environnement se réuniront prochainement.
- Le personnel communal sera formé afin d'être habilité pour réaliser certaines activités qui seront internalisées (vérification des blocs de secours – réparation des illuminations de Noël – vérification des hydrants).
- Char de la Saint-Nicolas : Madame Nathalie DECKERT remercie Julien BERTRAND pour l'autorisation de stationner le char dans l'un de ses entrepôts. Le défilé à Thaon étant annulé, le char circulera néanmoins dans les rues de Chavelot lors de la distribution des colis de Noël aux personnes âgées, le 11 Décembre prochain. La Préfecture a donné son accord.

**La séance est levée à 21 heures 00**

Le Président de séance,  
Le Maire,

**Francis ALLAIN**

Délibération n°	N° Actes	Objet
065/2020		Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée (ECOPARC)
066/2020		Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
067/2020		Ouvertures dominicales 2021
068/2020		Transfert compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal - Procès-Verbal de transfert
069/2020		Atelier d'Images Plus - Désignation des membres
070/2020		Remboursement concession de cimetière
071/2020		Budget général M14 - Décision Modificative
072/2020		Personnel communal - Modification de la durée du temps de travail
073/2020		ONF - Destination des coupes des parcelles 2 et 15
074/2020		ONF - Etat d'assiette des coupes - Exercice 2021
075/2020		Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

**Les membres du Conseil Municipal,**

<b>ARNOULD</b> Joël	
<b>AUGUSTIN</b> Bertrand	Procuration à Samuel PROTIN
<b>BERTRAND</b> Claude	
<b>BUSSY</b> Véronique	Procuration à Nathalie DECKERT
<b>DECKERT</b> Nathalie	
<b>DEMANGEON</b> Patrick	
<b>FORLER</b> Elisabeth	
<b>JACQUOT</b> Mireille	
<b>PELLETEY</b> Cécile	
<b>PERNOT</b> Sandrine	Procuration à Elisabeth FORLER
<b>PRÉVOT</b> Olivier	
<b>PROTIN</b> Samuel	
<b>SAUNIER</b> Cyrielle	Procuration à Francis ALLAIN
<b>VINCENT</b> Benjamin	